|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22)Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 23 auDocument 44-F** |
|  | **9 août 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| états Membres de la Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications (CEPT) |
| ECP 26 – RéVISION de la RéSOLUTION 205: |
| Rôle de l'UIT dans la promotion d'une innovation centrée sur les télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour appuyer l'économie et la société numériques |
|  |

MOD EUR/44A23/1

RÉSOLUTION 205 (Rév. Bucarest, 2022)

Rôle de l'UIT dans la promotion d'une innovation centrée sur les télécommunications/technologies de l'information et de
la communication pour appuyer l'économie
et la société numériques

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

rappelant

*a)* la Résolution 198 (Rév. Dubaï, 2018) de la présente Conférence, relative à l'autonomisation des jeunes au moyen des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC);

*b)* la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

*c)* la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative au document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

*d)* la Résolution 68/220 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Science, technique et innovation au service du développement",

considérant

*a)* que la transformation numérique à l'œuvre dans l'économie et la société favorise l'innovation et encourage le développement économique durable et inclusif;

*b)* que le rôle que l'UIT joue en améliorant l'accès aux télécommunications/TIC et en encourageant leur développement contribue au développement de l'économie numérique, et que les avantages découlant du passage au numérique contribuent grandement à l'économie dans son ensemble;

*c)* la Déclaration de Buenos Aires et le Plan d'action de Buenos Aires adoptés par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) de 2017;

*d)* les résolutions pertinentes de la CMDT et de la Conférence de plénipotentiaires, en particulier la Résolution 17 (Rév. Kigali, 2022) de la CMDT, intitulée "Mise en œuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives régionales approuvées par les régions";

*e)* que l'Union joue notamment un rôle fondamental en donnant une perspective mondiale au développement de la société de l'information en ce qui concerne les télécommunications/TIC;

*f)* que dans le plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023 figurant dans la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018), la présente Conférence définit la promotion de l'innovation dans le domaine des télécommunications/TIC pour appuyer la transformation numérique de la société comme l'un des buts stratégiques de l'Union,

notant

*a)* l'Objectif 9 du Programme de développement durable à l'horizon 2030: "Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation",et, en particulier, la cible 9.c "Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et de la communication et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020";

*b)* le rôle que joue l'UIT dans l'organisation de manifestations annuelles spécialement consacrées à la dynamique de l'innovation aux niveaux régional et international,

gardant à l'esprit

*a)* que les pays en développement[[1]](#footnote-1)1 et les pays développés n'ont pas bénéficié de manière égale des avantages qu'offre le passage à l'économie numérique;

*b)* que des engagements ont été pris pendant les deux phases du SMSI en vue de réduire la fracture numérique et d'offrir des débouchés numériques;

*c)* qu'un aspect fondamental d'un cadre politique national favorable à l'innovation, ainsi que du développement économique et de l'augmentation des recettes fiscales qui en résultent, est qu'il doit faire en sorte que les produits et services modernes reposant sur les télécommunications/TIC soient largement accessibles et financièrement abordables;

*d)* que les droits de douane appliqués aux équipements de télécommunication/TIC peuvent limiter l'accès à ces produits en raison de coûts accrus[[2]](#footnote-2)2,

décide

1 que l'Union, dans le cadre de son mandat, doit s'efforcer de favoriser l'innovation centrée sur les télécommunications/TIC dans le contexte du développement et du déploiement d'une infrastructure des télécommunications/TIC propre à favoriser le développement de l'économie numérique, dont les avantages contribuent grandement à l'économie dans son ensemble;

2 que l'Union, dans le cadre de son mandat et des mécanismes existants, doit fournir aux États Membres qui en font la demande un appui pour favoriser la mise en place de conditions propices à l'innovation centrée sur les télécommunications/TIC par les petites et moyennes entreprises (PME), les start-up, les incubateurs et les jeunes entrepreneurs, en appuyant les activités pertinentes avec d'autres organismes internationaux;

3 que l'Union doit continuer de collaborer avec d'autres institutions du système des Nations Unies et organisations internationales compétentes, afin d'aider les États Membres à fournir des moyens de renforcement des capacités en ce qui concerne les compétences numériques, qui sont considérées comme la base même de la transformation numérique;

4 que l'Union doit continuer d'appuyer les grandes orientations du SMSI, conformément au rôle qui lui est dévolu dans la Résolution 140, en répondant à la nécessité, à l'échelle mondiale, de favoriser l'innovation centrée sur les télécommunications/TIC, de façon à accélérer la transformation numérique de la société et de l'économie,

charge le Secrétaire général

1 de coordonner les activités intersectorielles de l'Union et de collaborer avec les autres organismes concernés du système des Nations Unies et les parties prenantes intéressées, en vue de la mise en œuvre de la présente résolution;

2 de faire en sorte que la présente résolution soit mise en œuvre dans les limites des ressources attribuées dans le plan financier et le budget biennal approuvés par le Conseil de l'UIT;

3 de tenir compte de la Résolution 11 (Rév. Dubaï, 2018) de la présente Conférence, intitulée "Manifestations ITU Telecom", dans la mise en œuvre de la présente résolution;

4 de présenter chaque année au Conseil un rapport détaillé sur les activités menées, les mesures adoptées et les engagements pris par l'Union en application de la présente résolution;

5 d'établir un rapport sur l'état d'avancement des activités de l'UIT relatives à la présente résolution et de le soumettre à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, qui se tiendra en 2022;

6 d'inviter les organisations internationales compétentes à fournir des renseignements destinés à être transmis à l'Union, sur les incidences des droits de douane appliqués aux équipements TIC et sur les coûts et avantages associés à la réduction de ces droits dans le cadre d'un environnement politique favorable à l'innovation au niveau national,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications et le Directeur du Bureau des radiocommunications

1 de tenir compte de la présente résolution dans la conduite des activités de leur Secteur respectif;

2 d'encourager les PME à participer aux travaux des commissions d'études et aux activités pertinentes de l'UIT,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de fournir aux pays en développement qui en font la demande une assistance technique et un appui pour le renforcement des capacités, afin de faciliter la mise en place et le renforcement de leurs écosystèmes de l'innovation centrée sur les télécommunications/TIC et de développer les infrastructures de télécommunication/TIC;

2 de coopérer avec les autres organisations internationales et régionales apparentées pour améliorer le kit pratique sur les compétences numériques, afin d'aider les États Membres à élaborer des stratégies nationales de renforcement des compétences numériques;

3 de regrouper, en étroite collaboration avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications et le Directeur du Bureau des radiocommunications, l'ensemble des lignes directrices, des recommandations, des rapports techniques et des bonnes pratiques élaborés par tous les Secteurs qui facilitent l'innovation centrée sur les télécommunications/TIC ainsi que sa contribution au passage à l'économie numérique, et de faire en sorte que les pays en développement y aient effectivement accès, afin d'accélérer l'échange d'informations et le transfert de connaissances et de réduire les disparités en matière de développement;

4 de coopérer avec les autres organisations compétentes et de contribuer aux efforts déployés pour évaluer la façon dont les télécommunications/TIC contribuent au développement de l'économie numérique, en échangeant les informations provenant des mesures régulières effectuées par le BDT en ce qui concerne l'infrastructure des télécommunications/TIC, l'accès à ces infrastructures et leur utilisation par les ménages et les particuliers,

invite les États Membres

1 à promouvoir un accès généralisé et financièrement abordable aux services de télécommunication/TIC, en appuyant les écosystèmes de l'innovation centrée sur les télécommunications/TIC, grâce à la promotion de la concurrence, de l'innovation, des investissements privés et des partenariats public-privé;

2 à promouvoir la sensibilisation du public et sa participation à l'innovation centrée sur les télécommunications/TIC, en encourageant les initiatives nationales avec le concours de l'UIT, et à améliorer le renforcement des compétences numériques;

3 à participer activement, en collaboration avec d'autres parties prenantes, aux activités menées par l'Union dans le domaine de l'innovation, tout en facilitant la participation des entrepreneurs, des PME, des start-up ainsi que des incubateurs et accélérateurs d'entreprises du secteur des télécommunications/TIC;

4 à envisager la mise en place de politiques et de stratégies propices à l'innovation centrée sur les télécommunications/TIC;

5 à examiner les incidences des droits à l'importation et à l'exportation des équipements et logiciels de télécommunication/TIC sur le caractère financièrement abordable de l'accès des acteurs de l’innovation à ces technologies,

invite les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

1 à contribuer, en échangeant leurs données d'expériences et leurs compétences spécialisées, à promouvoir l'innovation et à appuyer le développement et le déploiement des télécommunications/TIC, comme indiqué dans la présente résolution;

2 à encourager, dans le cadre de la présente résolution, la participation des entrepreneurs, des PME, des start-up, ainsi que des incubateurs et accélérateurs d'entreprises du secteur des télécommunications/TIC à ITU Telecom World et à d'autres manifestations connexes.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)
2. 2 "Malgré la baisse des prix, le coût des produits des TIC continue de faire obstacle à l'accès aux technologies. Dans les pays qui ne sont pas parties à l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les droits de douane peuvent atteindre 45% sur certaines importations de TIC. Dans le cas des produits à présent visés par l'Accord ATI élargi, les droits de douane peuvent atteindre 87%." Les 20 ans de l'Accord sur les technologies de l'information, disponible sur le site web de l'OMC à l'adresse <https://www.wto.org/english/res_e/publications_e/ita20years2017_e.htm> (en anglais uniquement). [↑](#footnote-ref-2)